



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-250519-026
(FINANCES LOCALES)
Tarifs droits de place
Fêtes**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-150724-0026 du 24 juillet 2015 « Tarifs droits de place – Fêtes » ;
- Considérant d'une part que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe encaisse des droits de place ;
- Considérant d'autre part qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif pour le stationnement des caravanes et autres véhicules au parking de la Gravière situé rue du Capitaine Beaumont le temps de la fête ;
- Considérant enfin qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux applicables pour les droits de place.

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision n° DC-150724-0026 du 24 juillet 2015 « Tarifs droits de place – Fêtes ».

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} juin 2025, les nouveaux tarifs pour l'encaissement des droits de places pour l'installation des forains lors des fêtes ou cirque sur les places de la Commune comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
Forains			
Gros manège	190 €	1 ^{er} juin 2025	Par emplacement, pour la durée de la fête
Entre-sorts	140 €		Par emplacement, pour la durée de la fête
Manèges enfantins	100 €		Par emplacement, pour la durée de la fête
Stand Alimentaire	10 €		Le mètre linéaire, pour la durée de la fête
Autre stand	10 €		Le mètre linéaire, pour la durée de la fête ou manifestation
Emplacement Parking de la Gravière			
Emplacement Caravane	50 €	1 ^{er} juin 2025	Forfait du lundi au dimanche de la fête Acces eau et électricité inclus
	50 €		Jour supplémentaire en dehors de la période
Cirque			
Chapiteau / Cirque	100 €	1 ^{er} juin 2025	Tarif journalier par chapiteau

- Article 3.** Le Maire et le Comptable Public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 mai 2025

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*